

## Questions sur le SEGUR



Beaucoup de collègues nous posent des questions sur le protocole SEGUR, que la CGT n'a pas signé.

En voici quelques-unes avec des réponses.

- **A partir de quelle date seront versés les 183€ net pour tous ?**

**Les 49 points (183€ net) seront versés :**

- 90€ nets/mois au 1<sup>er</sup> septembre 2020 versés ou au plus tard sur la paye du mois d'octobre 2020 avec effet rétroactif de septembre 2020.
- Les 93 € net restent programmés à partir du 1er mars 2021. Donc en Mars 2021 cela fera 183€ net/mois.

**Rappel : nous revendiquons, 300€ net pour TOUS... même les signataires.**



- **Le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), sera-t-il pris en compte pour la retraite en fonction du nombre de trimestres cotisés sur ces 49 points ?**

**OUI : Le CTI pourrait avoir un fonctionnement équivalent à une NBI et se trouve donc intégré dans le décompte retraite. Dans ce cas il sera pris en compte proportionnellement au nombre d'année perçues.**

- **Futur retraité fin 2021, je voulais savoir si la bonification de 183 euros entrera dans le calcul pour la retraite » ?**

**OUI : les 183€ sont comptabilisés dans le calcul de votre pension de la Fonction publique hospitalière. Ce droit est acquis dès le 1<sup>er</sup> jour où vous en aurez le bénéfice (septembre 2020), puisqu'il s'agit d'une augmentation de salaire et non un changement de grade ou d'indice, qui eux nécessitent 6 mois d'exercice, pour pouvoir être comptabilisés dans le calcul à pension. Cela aura très peu d'impact sur les pensions de retraite qui font valoir leur droit à retraite prochainement.**

**Attention : Le droit à pension sera calculé pour tout le monde avec le CTI à compter de septembre 2020 et les 183€ net ne compteront qu'à partir de mars 2021.**

- **« Les ASH auront-ils droit à l'augmentation ?**

**«Toutes les catégories d'agents sont-elles concernées par cette augmentation de salaire, bien que les ouvriers, administratifs, techniques, ne soient pas mentionnés dans le protocole?»**

**OUI : Tous les titulaires et contractuels des établissements hospitaliers et des EHPAD de la fonction publique hospitalière verront leur salaire augmenter de 183 € net/mois à compter de mars 2021.**

- **«Les agents en catégorie B dont les corps sont en voie d'extinction vont-ils passer en catégorie A» ?**

**NON : ces agents resteront en catégorie B.**

**Les corps en extinction seront revalorisés sans changement de catégorie de grille, ainsi l'écart de salaire, qui existe entre la catégorie A et la Catégorie B perdurera.**

**Le protocole n'aborde pas la question de la pénibilité pour les IDE de la Catégorie A. Cette question est donc renvoyée au projet de réforme des retraites.**

- **Les AS vont passer en Cat B ?**

**Oui, les AS et AP vont passer en Cat B sans remettre en cause la catégorie active avec le maintien de la prime spécifique de 10%.**

**Janvier 2022 sera la limite d'entrée en application des nouvelles grilles.**

### **Conclusion CGT :**

- Ces 183€ net, sont très loin des 300 €/mois suite au gel du point depuis 10 ans. La revendication initiale portait sur 300 euros net pour tous. 300 € qui ne serait qu'une remise à l'équilibre des salaires, ce qui permettrait de mettre les hospitaliers français au niveau de la moyenne de l'OCDE...
- Le passage en catégorie B pour les AS et AP, avec maintien de la catégorie active est une revendication très ancienne de la CGT, portée avec acharnement.
- Le nombre d'agents pouvant bénéficier du grade supérieur **sera doublé pendant 2 ans (le Ratio) pour les soignants, médicotechniques et de rééducation... et rien pour les autres catégories. Inadmissible !**
- Il est proposé uniquement 7 500 nouveaux emplois, soit **moins de 4 emplois pour chacun des 2 000 établissements du secteur**. Il va donc s'agir de travailler plus pour gagner plus ! Par ailleurs, aucun engagement n'est pris pour stopper les fermetures de lits, **69 000 lits en 15 ans**, de services et d'établissements, **des 100 000 postes supprimés en 8 ans** dans la FPH. La promesse d'embauches paraît bien dérisoire ! D'ailleurs, le nouveau statut de la fonction publique rend beaucoup plus précaire le statut des agents de la FPH !
- En 2020, l'ensemble des **heures non récupérées par les hospitaliers** représente **50 000 postes**. Nous sommes très loin des besoins.
- Pour pouvoir intensifier les rythmes de travail, **le temps de repos entre deux services passe de 12 h à 11 h. Une belle avancée...**
- Les signataires ne vous parlent pas de **l'auto remplacement** : c'est quoi ? **L'auto remplacement** serait organisé par les équipes : aux salariés de gérer les plannings et de pallier aux absences de leurs collègues. **Une grande reculade sociale... avec l'accord des signataires.**
- La notation et la prime de service sous sa forme actuelle vont disparaître et seront remplacé par la prime d'intéressement ou « prime au mérite ».
- Le financement de toutes ces mesures n'étant pas annoncé, l'ONDAM (Objectif National Dépenses de l'Assurance Maladie) n'étant pas décidé, il faudra attendre le vote de l'assemblée nationale sur le budget de la Sécurité Sociale en Janvier 2021.

La faiblesse des rémunérations, l'insuffisance de l'augmentation (CTI) sont assorties de contraintes qui **dégraderont encore plus nos conditions de travail.**

La logique libérale prévaut avec **l'imposition de l'intéressement**, (mécanisme assis sur le productivisme imposé dans les entreprises privées et antinomique avec l'humain qui est au cœur de nos métiers).

**La reconnaissance des qualifications** par l'amélioration des grilles des soignants est aussi **très incomplète** et ne permet pas de combler le décalage constaté avec la majorité des pays de l'OCDE.

**Le SEGUR est une grosse arnaque ! Sans surprise !**

**Allo CGT du CHU:**

**GM/CMP: 51.864, 51.865; Estaing: 50.400; L. Michel: 50.803**

[cgt@chu-clermontferrand.fr](mailto:cgt@chu-clermontferrand.fr)